R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA n° 2022-0486
Date : 28 octobre 2022

Mis en ligne le : 10 NOV. 2022

Objet : Fête foraine
Dates : Du 3 au 4 décembre 2022 – Vieux Village
Du 14 décembre 2022 au 2 janvier 2023 – Place de Provence
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoir généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 38352 du 31 mars 2009 ;
Vu la circulaire n°IOOE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;
Vu la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;
Vu l'arrêté municipal N° VRC P 22-001 du 24 février 2022 modifié relatif à la circulation et le stationnement dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics 2022 ;
Considérant l'installation d'une fête foraine aux lieux et dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
Dans le cadre des festivités de Noël, l'implantation d'une fête foraine est autorisée :
- **Rue de la Poste et rue de la Farandole du 2 décembre à 18h au 4 décembre 2022 18h,**
- **Place de Provence, du 13 décembre 2022 à 15h30 au 2 janvier 2023 à 8h.**

Article 2
Pour permettre l'arrivée et l'installation des forains, l'avenue Jean Jaurès sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit, **le vendredi 2 décembre de 18h à 19h30.**

Article 3
En application de l'arrêté n° VRC P 22-001 du 24/02/2022 relatif à la circulation et le stationnement dans le centre urbain, durant les horaires de fonctionnement de la fête foraine (indiqués ci-après), aucune dérogation à cette interdiction (y compris pour les livraisons) ne sera autorisée, entre le 14 décembre 2022 et le 1er janvier 2023 :

- Du lundi au jeudi => 14h à 19h
- Le vendredi 16 décembre ==> 14h à 21h
- Samedi 17 décembre ==> 10h à 19h
- Samedis 24 et 31 décembre ==> 10h à 17h
- Dimanche 19 décembre ==> 14h à 19h

La fête foraine ne fonctionnera pas les 25 décembre et 1er janvier 2023.

Article 4
La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adaptées aux différentes interdictions citées aux articles 2 et 3, 8 jours minimum avant l'installation des deux fêtes foraines.

Article 5
La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et endroits cités aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.
La Police Municipale assurera également la sécurisation des lieux pendant l'installation des forains, le 2 décembre 2022 à partir de 18h avenue Jean Jaurès et le 13 décembre 2022 à partir de 15h30, sur la Place de Provence.

Article 6
Les forains seront installés, sur chaque site, par l'Administration Municipale. L'occupation du domaine public est soumise à redevance payable au régisseur lors de l'installation. A défaut de paiement direct, la redevance devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception. La Ville dégage toute responsabilité aux accidents et dommages de toute nature, personnels et matériels.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE DE VITROLLES